Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212200877-20260428-20260220-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **KERGRIST MOELOU**
Délibération 2026-022

Séance du 28 avril 2026

Nombre de conseillers	
- en exercice	15
- présents	15
- votants	15
- absents	0
- exclus	0

Date de convocation 16/04/2026
Acte rendu exécutoire
Par transmission en Préfecture le 04/05/2026
Et Publication le 04/05/2026

L'an deux mil vingt-six le 28 avril à dix-huit -heures trente

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. QUEMENER Jérémy, maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs QUEMENER Jérémy, TRUTET Marie, LE GOFF Patrick, DIJOUX Ketty, POTELLE Marc, MARY Eliane, MAUFFRAY Pierrick, JEGOU Michel, LAMER Antoine, ANDRE Melinda, MAUFFRAY Florence, LE COGUIEC Yoann, RIOU Annabelle, STEPHAN Koulm, GÉRARD Steven.
Mme DIJOUX Ketty a été nommée secrétaire

2026-022 7.1-Calcul de la Participation aux frais de fonctionnement de l'école 2025-2026_

En application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition de charges de fonctionnement se met en place entre les communes concernées.
Cette participation est une dépense obligatoire si la commune de résidence ne dispose pas d'école, ni d'une structure pour un accueil adapté (Classe Inclusion Scolaire) ou ne dispense pas un enseignement bilingue français-breton

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
- Décide de suivre les couts moyens départementaux établis par la préfecture des Côtes d'Armor
- Arrête le montant suivant à demander par élève de maternelle à 1 650€ et à 570€ par élève de primaire ;
- Autorise M. le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre
Secrétaire de séance
DIJOUX Ketty

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire
QUEMENER Jérémy

MAIRIE DE KERGRIST MOELOU R.F. Côtes-d'Armor